

## Cheminement d'une demande de carte de transport dépendant de BREIZHGO

1<sup>ER</sup> CAS

Si la famille n'a pas besoin de dérogation

La demande de carte est effectuée par la famille directement sur le site du Conseil Régional <https://www.breizhgo.bzh/> à partir de la fin mai

La famille recevra une carte de transport scolaire pour l'année scolaire avant la rentrée

2<sup>EME</sup> CAS

Si la famille a besoin d'une dérogation

La famille remplit un formulaire de demande de dérogation qui sera étudiée par la Commission Diocésaine des Transports Scolaires :

- Nécessité d'argumenter la demande
- Nécessité d'avoir les avis motivés des deux chefs d'établissement (celui de référence et celui souhaité)

La commission donne un avis favorable

La demande est adressée au Conseil Régional avec le soutien de la commission

Le Conseil Régional valide favorablement

La famille recevra une carte de transport pour l'année scolaire

La commission donne un avis défavorable

Le dossier est renvoyé à l'établissement souhaité avec les motifs du refus (sans passer par le Conseil Régional)

Le Conseil Régional rejette la demande

Le Conseil régional avertit la famille du refus

La famille peut toujours acquérir un titre de transport pour l'année en cours (dans la limite des places disponibles) ou trouver un autre moyen de transport (covoiturage, véhicule des parents, ...)